



I. CLIENTÈLE VISÉE

Tout patient traité à l'insuline ou recevant de la médication antidiabétique

Tout patient chez qui une glycémie est obtenue à l'aide d'un examen de biologie médicale délocalisée (EBMD) [glycémie capillaire]

II. PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Le personnel infirmier

III. INDICATIONS

Aucune indication additionnelle

IV. INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

- Obtenir un résultat de glycémie de contrôle
- Corriger la glycémie à une valeur thérapeutique
- Éliminer les risques associés à un débalancement glycémique

V. PROTOCOLE MÉDICAL

A. PROCÉDURE SI OBTENTION D'UN RÉSULTAT DOUTEUX

Si l'évaluation de la condition du patient soulève un doute concernant le résultat :

- Reprendre la glycémie capillaire avec le même glucomètre
- Si le doute persiste, valider à l'aide d'une glycémie sanguine STAT

B. PROCÉDURE SI OBTENTION D'UN RÉSULTAT CRITIQUE

Si glycémie capillaire $< 2,8$ mmol/L ou ≥ 21 mmol/L

- Effectuer également une glycémie sanguine STAT

C. PROCÉDURE SI HYPOGLYCÉMIE

Si glycémie capillaire < 4 mmol/L

- Corriger l'hypoglycémie selon le protocole 3.1- Protocole du traitement de l'hypoglycémie

D. PROCÉDURE SI HYPERGLYCÉMIE

Si glycémie capillaire > 21 mmol/L

- Aviser le médecin traitant

VI. CONTRE INDICATIONS

Aucune contre-indication

VII. PÉRIODE DE VALIDITÉ

- Date d'entrée en vigueur : 2024-07-03
- Fin de la période de validité : 2027-07-03



VIII. MÉDECIN RÉPONDANT

Élaboration et validation de la version actuelle par le(s) médecin(s) suivant(s) :				
Nom	Prénom	N° de permis	Signature	Téléphone
Pelletier-Galarneau	Matthieu	16154		4418
Validation de la version actuelle par le(s) responsable(s) de la qualité des soins :				
Nom	Prénom	Titre	Signature	Téléphone
Merisier	Sophia	Cheffe de service Volet pratique infirmière avancée		514 264-1991
Validation de la version actuelle par le(s) pharmacien(s) :				
Nom	Prénom	N° de permis	Signature	Téléphone
Lacroix	Martine	205128		3510
Approbation de la version actuelle par le représentant du CMDP de l'ICM le 2024-06-05				
Nom	Prénom	Signature		
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024-07-03		DERNIÈRE RÉVISION : 2024-06-05		